

Commune de **COULANGES-LES-NEVERS**

Département de la Nièvre

2023/0083

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Marchés publics - Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune de Coulanges-lès-Nevers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Julien JOUHANNEAU**, Maire.

Secrétaires de séance : Jacques PINAULT et Elisabeth RAY

Date de convocation du conseil : 13 décembre 2023

| | | | |
|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|----------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 27 | | | |
| Présents : 20 | Julien JOUHANNEAU, Emmanuel BOUDET, Gérard BRUNET, Philippe BRUNET, Roland CORDE, Pierre-Henri COTTARD, Michel DAGUIN, Sylvie FAVERIAL, Jérôme FOCH, Matthieu GABET, Bruno GEMZA, Philippe GLORIEUX, Fanny LEGUE, Pascaline LOQUET, Jacques PINAULT, Elisabeth RAY, Martine RENAULT, Isabelle RIVAILLON, Jean-Claude ROUMIER, Michèle THOMAS | | |
| Absents excusés : 3 | Charles GARNIER – Maxime GRUYER - Irène LAVEAU | | |
| Procurations : 4 | Emilie BAUDIN représentée par Matthieu GABET Maud GUYOT représentée par Maxime GRUYER Evelyne NAVARRE représentée par Philippe BRUNET Céline PRESTAT représentée par Julien JOUHANNEAU | | |
| Présents : 20 Votants : 23 Suffrages exprimés : 23 | Pour : 23 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la Commune de COULANGES LES NEVERS est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°2018/104, en date du 16 octobre 2018,

Considérant que le groupement de commandes dont la Commune de COULANGES LES NEVERS est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de COULANGES LES NEVERS d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 058-215800889-20231219-DELIB2023_0083-DE

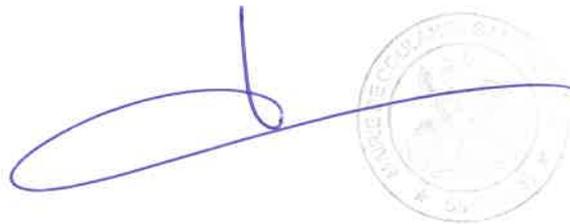
Paraphe du Maire

JS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,**
- **d'autoriser l'adhésion de la Commune de COULANGES LES NEVERS en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement,**
- **d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de COULANGES LES NEVERS et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,**
- **d'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,**
- **d'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,**
- **de donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Nièvre pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,**
- **de donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la Commune de COULANGES-LES-NEVERS dans le cadre de la convention constitutive.**

**Le Maire,
Julien JOUHANNEAU**



Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 058-215800889-20231219-DELIB2023_0083-DE

SLO

Paraphe du Maire

JJ